Image not found or type unknown

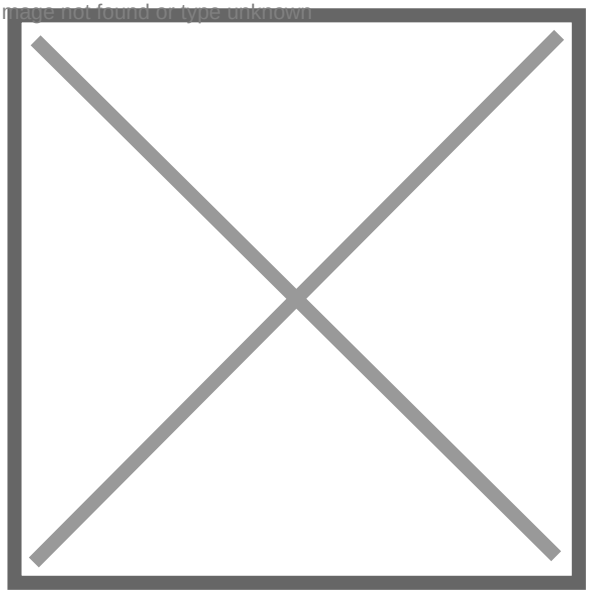

REFUS D'AVANCEMENT dans la fonction publique d'état

Par **ROSY97**, le **25/11/2012** à **10:26**

Bonjour,
Je suis personnel de direction de l'education nationale. Après 35 ans de service dont 11 en tant que principal adjoint je me vois refuser mon avancement sous prétexte que je ne donne pas satisfaction et que j'ai des absences. J'ai consulté mon dossier administratif qui ne comporte rien du tout de compromettant. Je n'ai jamais été convoquée, mise au courant de rien ni par le recteur ou par l'inspecteur, ni eu aucun problème avec mon collègue principal. J'ajoute que, comme cela se passe dans beaucoup d'eple, en tant qu'adjoint je fais une part très très importante du travail. Concernant les absences, j'ai effectivement eu un congé de longue maladie en 2009 mais j'ai repris depuis sans arrêt. Mes questions :

- Comment faire reconnaître le travail très important que j'ai fourni
- comment obliger le recteur à me faire bénéficier de ma promotion avant mon départ à la retraite que je fixe pour 2014. Je suis née en 1952.
- J'ai cru comprendre que le recteur se serait basé sur des propos de mon collègue principal qui sont mensongers et malveillants bien que je n'ai jamais eu un quelconque différend avec lui ; comment faire pour qu'il soit puni pour cela

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse

Par **trichat**, le **25/11/2012** à **11:12**

Bonjour,

Je ne pense pas que ce type de question puisse trouver une réponse sur un tel site.

Après autant d'années passées à l'Education nationale, vous ne pouvez ignorer que les promotions, de quelque nature que ce soit, sont décidées dans des commissions paritaires administratives, où les "bons" syndicats "font la pluie et le beau temps".

Il faut donc vous adresser au syndicat des chefs d'établissement (êtes-vous adhérente?) pour obtenir un soutien "de poids".Sinon, n'attendez rien.

Quant aux propos malveillants et mensongers de votre supérieur hiérarchique, quelles preuves avez-vous? Et quelle action pourriez-vous engager? Diffamation? Je suis perplexe.

Cordialement.

Par **ROSY97**, le **25/11/2012** à **11:55**

Merci tout d'abord,

En effet je n'ignore pas le rôle des syndicats dans ces fameuses capa mais je ne pensais pas qu'un recteur puisse se baser sur des propos sans fondement probant (rapport, médiation, convocation ou autre procédure légale) pour justifier sa décision. Concernant ces propos malveillants ils ont été rapportés pendant la capa. j'ai demandé les extraits des PV me concernant. Je dois avouer que j'ai du mal à me les procurer tant du côté du rectorat que du côté du syndicat.

Par **trichat**, le **25/11/2012** à **15:13**

Bonjour,

Si vous éprouvez des difficultés pour obtenir les PV de la CAPA, du rectorat, rien de très normal (c'est une administration avec son inertie), mais des représentants de votre syndicat, c'est plus étonnant ou alors ces mêmes représentants n'ont pas dû beaucoup soutenir votre candidature à avancement et n'ont peut-être pas participé à votre défense compte tenu des propos "malveillants" tenus.

Vous pouvez saisir la CADA afin d'obtenir tous documents concernant votre dossier administratif, y compris le PV de la session de la CAPA au cours de laquelle votre demande à avancement a été examinée.

Ci-dessous, lien vers CADA:http://www.experatoo.com/images/formulaire/bouton_lien.gif

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **ROSY97**, le **27/11/2012** à **00:27**

Merci pour ta réponse ; je saisirai la CADA mais cela me prendra du temps pour le recours que j'envisage de faire. De toute façon je n'ai pas le choix. Merci encore

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés